## Gabon

## Interdiction générale d'expulsion des locataires pendant la durée de l'état d'urgence

Décret n°00107/PR/MEF du 10 avril 2020

[NB - Décret n°00107/PR/MEF du 10 avril 2020 portant interdiction générale d'expulsion des locataires pendant la durée de l'état d'urgence lié au COVID-19 (JO 2020-63)]

- **Art.1.-** Le présent décret porte interdiction générale d'expulsion des locataires pendant la durée de l'état d'urgence lié au COVID-19.
- **Art.2.-** Il est institué une interdiction générale d'expulsion de tout locataire pendant la durée de l'état d'urgence lié au COVID-19.

Cette interdiction s'applique au bail à usage d'habitation, au bail commercial et au bail à usage mixte.

**Art.3.-** L'interdiction générale d'expulsion n'exonère pas le locataire de son obligation de régler les loyers échus.

En cas de manquement à cette obligation, il est tenu de régler les loyers dus au terme de la période d'interdiction, selon les modalités à convenir avec le bailleur.

- **Art.4.-** Toute violation des dispositions du présent décret expose son auteur aux sanctions prévues par les textes en vigueur.
- **Art.5.-** Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.
- **Art.6.-** Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.